

Réponse point par point au dossier
« Compte-rendu de la réunion du 13 mars
2024 et questions complémentaires »
transmis par le collectif d'opposants au projet
de la Cépière le 26 mars 2024

Comme convenu lors de la réunion publique du 13 mars 2024, nous vous adressons nos questions. Nous les avons organisées en trois chapitres qui permettent de rétablir le contexte et ce qui nous motive à les poser.

À la tribune : Pierre Trautmann, membre du bureau de Toulouse Métropole, la nouvelle maire de quartier Mme X (site métropole non actualisé), Cheffe de service transition énergétique (Mme Nathalie Gourdoux? remplaçante d'Axel Dufeu en poste depuis le 1er mars apparemment), Conseiller n°1 (Nom et qualité inaudible, Xavier Thierry ingénieur territorial ENR/MDE – expert énergie adjoint au chef de la mission énergie (Dans l'attente du compte rendu de la mairie qui nous permettra de confirmer les identités)

Dans la salle : Entre 60 et 70 riverains mobilisés malgré l'absence de communication par Toulouse Métropole, + 5 riverains de la chaufferie de la Zac Matabiau venus en soutien, témoigner des incohérences du projet avec les discours tenus il y a un an de l'autre côté de la ville.

La réunion commence par la présentation du document « Évolution et extension du réseau de chaleur Mirail / Rive gauche ». Monsieur Trautmann insiste pour présenter en amont le contexte du projet et le lien avec le renouvellement de l'incinérateur du Mirail. Pour autant, la stratégie globale est illisible.

Un animateur est présent pour réguler les échanges. En revanche, personne ne semble prendre de note en vue d'un compte rendu.

Comme pour les 2 réunions précédentes, Mr Trautmann s'engage à inclure la liste de nos questions au cahier des charges du projet Cépière, à fournir sous deux semaines. Nous y sommes.

Réponse Toulouse Métropole :

⇒ *Comme cela a été mentionné à la fin de réunion publique du 13/03/24, le document intitulé « Compte-rendu de la réunion du 13 mars 2024 et questions complémentaires » remis par Mme Corbasson le 26 mars 2024, ainsi que l'ensemble des pièces présentées en séance et le présent document, vont être transmis à tous les candidats, pour qu'ils puissent en tenir compte dans la formulation de leurs offres.*

1 - La question des pollutions et de la qualité de l'air

- **Résumé des échanges lors de la réunion publique du mercredi 13 mars 2024**

Les documents présentés sont partiels ou peu précis:

- La diapo 21 attribue une déclaration à l'ADEME « une chaufferie collective polluée autant que 2 ou 3 poêles individuels » sans précision sur la puissance de la chaufferie collective, sachant que ce nom peut tout aussi bien désigner une chaufferie de 500kw qu'une de 10MW on comprend que le seul intérêt consiste à afficher une référence d'autorité : l'ADEME.

Réponse Toulouse Métropole :

⇒ *Selon l'ADEME : « La contribution en émission de particules d'une chaudière biomasse est extrêmement faible au regard de la quantité d'énergie fournie, grâce à la performance des*

installations et à la mise en place des meilleures technologies disponibles de filtration. En particulier une chaudière collective équipée d'un filtre à manches émet environ la même quantité de particules à l'heure que deux à trois poêles à bois individuels d'avant 2015 (entre 5 et 20 g/h) pour une quantité d'énergie plusieurs centaines de fois plus importante (performance de filtration de 99 % constatée par des mesures réelles sur les installations). »

- La 22 vante des filtres performants à 99% omettant de préciser que cette performance concerne les polluants réglementés (hors particules ultra-fines donc) dans l'hypothèse d'un fonctionnement optimal à pleine puissance avec un combustible parfait; et donc hors phase d'arrêt et de démarrage qui seront à priori nombreuses (diapo n°15: "les arrêts/redémarrages offrent une bonne souplesse pour gérer les périodes pointe"), et hors réajustement en fonction de la qualité du combustible.

Réponse Toulouse Métropole :

⇒ Des dispositifs techniques permettent de limiter au maximum les phases d'arrêt et redémarrage : modulation de la puissance de fonctionnement, ballon tampon permettant d'effacer les pics. En outre, l'appui par la présence de chaudières gaz d'appoint permet de gérer les appels de puissances élevés mais de faible durée.

- Une carte (diapo 23) symbolise par un petit cercle bleu une zone où le pourcentage d'augmentation de la pollution dépasserait l'objectif maximum autorisé. À force d'extrapolation pour minimiser les nuisances, la mairie aboutit à une présentation totalement absconse et inaudible pour les riverains. Un riverain propose à monsieur Trautmann de venir observer la couche de pollution qui se dépose régulièrement sur sa boîte à lettre avec l'exposition actuelle à la rocade et au trafic aérien et à lui expliquer plus concrètement ce que représenterait une hausse de 4% de ce phénomène.

Réponse Toulouse Métropole :

⇒ Les slides 13, 14 et 15 (et non 23) représentent respectivement les augmentations en NOx, en particules fines PM10 et en particules fines PM2.5 liées au projet. On notera que pour les NOx les émissions liées à une chaufferie biomasse provoqueraient au maximum une augmentation correspondant à 2,3% de l'objectif de qualité de l'air, ce qui est tout à fait négligeable. Quant aux particules fines, l'augmentation serait encore plus faible, équivalent à moins de 1% de l'objectif de qualité de l'air, ce qui est indétectable.

- Une dernière diapo ajoutée entre temps présente les quantités annuelles des émissions et tente de les minimiser en les ramenant à la contribution qu'elles représentent au regard des émissions annuelles de Toulouse Métropole. Les riverains venus assister à la présentation s'intéressent plutôt aux chiffres bruts, par exemple les 0,6t/an de poussières dont particules fines PM10 et PM2,5 qui sont à concentrer sur les 4 à 6 mois de fonctionnement annoncés dans l'année, avec arrêts et redémarrages fréquents.
- La cheffe de service transition énergétique mentionne le rapport de l'ADEME qui témoigne d'une amélioration globale de la qualité de l'air à Toulouse. L'occasion pour l'assistance de l'inviter à poursuivre la lecture du rapport qui pointe aussi le creusement des inégalités, particulièrement pour les quartiers à proximité de la rocade et de suggérer l'installation de la chaufferie dans le quartier de la Côte Pavée, par exemple.

Du côté des riverains venus assister à la réunion de nombreuses interventions se succèdent pour :

- Dénoncer l'absence d'attention portée aux particules ultra-fines, les plus nocives pour la santé et qui sont impossibles à filtrer. Ce défaut est justifié "car, dit Trautmann, il n'y a pas de réglementation" !
- Rappeler le scandale du diesel et le rôle de l'ADEME qui l'a longtemps promu comme elle le fait aujourd'hui avec la biomasse. Il est également rappelé que l'ADEME n'est pas un organisme indépendant mais une agence d'État.
- Demander la possibilité d'envoyer des questions après la réunion en vue d'obtenir des réponses précises, sourcées et vérifiables notamment:

- sur la nature du suivi (listes des polluants surveillés et réglementés, dispositif de suivi),
- sur les études attribuées à l'ATMO et à l'ADEME sur la pollution des chaufferies biomasse,
- ainsi que sur les mesures d'arrêt et sanctions en cas de dépassement.

En cherchant à minimiser les nuisances, Toulouse Métropole attise au contraire l'inquiétude des riverains. Une information complète affichant clairement les zones exposées aux retombées polluantes, les limites des mesures de suivi et de la réglementation serait nettement plus propice à créer un climat de confiance.

- **Quelques éléments de contexte**

La posture des représentants de Toulouse Métropole venus défendre le projet à la tribune est en contradiction avec les déclarations publiques des représentants de la même Métropole et les documents officiels édités dans le cadre du plan de protection de l'atmosphère (PPA) :

- **Déclaration de Jean-Luc Moudenc, président de Toulouse Métropole** « nous avons bien noté qu'au-delà des particules fines, il fallait regarder plus spécialement les particules ultra-fines qui est un sujet qui aujourd'hui prend une grande ampleur dans tous les débats sur ce thème là dans notre société » Conseil métropolitain du 16/02/2023 – délibération DSP réseau de chaleur de la ZAC Matabiau
- **Déclaration de Monsieur Chollet, Vice-Président de Toulouse Métropole** : « Il faut accroître la connaissance sur les particules ultrafines. Toulouse investit dans la biomasse. Nous sommes en train d'installer des centrales à biomasse de forte capacité sur Toulouse-Métropole. [...] C'est quelque chose de compliqué... Ce que j'entends ici, assez clairement de la part des scientifiques et des spécialistes qui sont là, c'est que cette affaire n'est pas neutre et n'est pas réglée. Ce n'est pas faute d'avoir stimulé l'ADEME... qui est en faveur de la biomasse. L'appel que je lance aujourd'hui c'est « clarifions les choses ». [...] Il y a urgence de clarifier les choses pour les centrales à biomasse que nous développons... Il y a une ambiguïté qui est totale sur la biomasse. » Table ronde Blak carbon et particules ultrafines : surveillance, recherches et impact santé organisée dans le cadre des Rencontres Internationales Air & Santé 2024
- **WebinAIR de Sensibilisation édité par la DREAL - 23 novembre 2022 dans le cadre du Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de l'agglomération toulousaine** - Ce document met en lumière la sur-exposition des populations vivant près des axes de circulation dense (p.18), propose de lutter contre les idées reçues notamment celle qui voudrait qu'il n'y ait aucun impact si on respecte la réglementation (p.36 *FAUX pas de seuil en dessous duquel la pollution atmosphérique n'a pas d'effets sur la santé*), présente les axes de travail envisagés pour le PPA (p.48 *réduire les émissions liés au chauffage / réduire les émissions liées au brûlage des déchets verts*), vante les choix éclairés (p.53 *éviter de brûler les déchets verts pour privilégier les autres usages : compostage, broyage, paillage etc.*) et enfin, appuie sur l'importance de la sobriété (p.54 *Sobriété : travaux d'isolation avant de changer le dispositif de chauffage + choix du mode de chauffage le plus efficace*).

Nous demandons à Toulouse Métropole de nous transmettre les documents et les informations suivantes :

- une étude d'impact réelle et complète sur l'hypothèse de l'installation de chaufferies biomasse aux emplacements prévus : visualisation de la totalité de la zone exposée aux retombées polluantes, quantification en quantité de polluants émis plutôt qu'en pourcentage de filtrage, listes exhaustives de tous les polluants susceptibles d'être émis par une chaufferie biomasse en fonction du combustible utilisé (plaquettes forestières, déchets bois,

gaz) en précisant leur impact sur la santé mais aussi les effets d'une accumulation à long terme sur la zone.

Réponse TM :

⇒ Dans le scénario d'une mise en place d'une chaufferie biomasse, comme installation d'énergie renouvelable d'appoint au réseau de chaleur du Mirail, Toulouse Métropole a missionné au printemps 2023 un bureau d'études spécialisé pour mener une étude de dispersion des émissions atmosphériques, basée sur les éléments de prédimensionnement disponibles à ce stade. Le rapport de l'étude avec l'ensemble des cartes associées est transmis en annexe 01. Il est à noter que les hypothèses d'entrée de l'étude sont particulièrement conservatrices, puisqu'il a été pris pour hypothèse en sortie de cheminée une concentration en PM10 et PM2.5 de 10mg/m³, alors que les meilleures technologies disponibles actuellement (en particulier les filtres à manches) permettent un abattement encore plus fort des concentrations en poussières en sortie de cheminée (cf. étude ADEME 2016 mentionnée plus loin). Ce sont bien ces meilleures technologies disponibles qui seraient imposées au concessionnaire, si une chaufferie biomasse devait être mise en œuvre.

Quoiqu'il en soit, l'implantation d'une chaufferie biomasse sur le site de la Cépière serait soumise à une procédure d'autorisation au titre du Code de l'Environnement, et à une procédure complète d'évaluation environnementale pilotée par les services de l'Etat, qui aborderait notamment les enjeux associés à la qualité de l'air associés au projet.

- une étude approfondie sur les filtres à manche prouvant le taux d'efficacité annoncé de 99% de filtration à toutes les étapes de la combustion + présentant le taux d'efficacité sur la filtration des particules ultra-fines. À défaut, nous suggérons d'ajouter au cahier des charges la nécessité pour le prestataire de recourir aux meilleures performances de filtration ET de le maintenir tout au long de l'exploitation de l'installation.

Réponse TM :

⇒ Le rapport public d'une étude menée par l'ADEME en 2012 intitulée « Evaluation technico-économique des systèmes de réduction des émissions de particules des chaudières biomasse » présente le diagramme comparé des différentes technologies de filtration des particules.

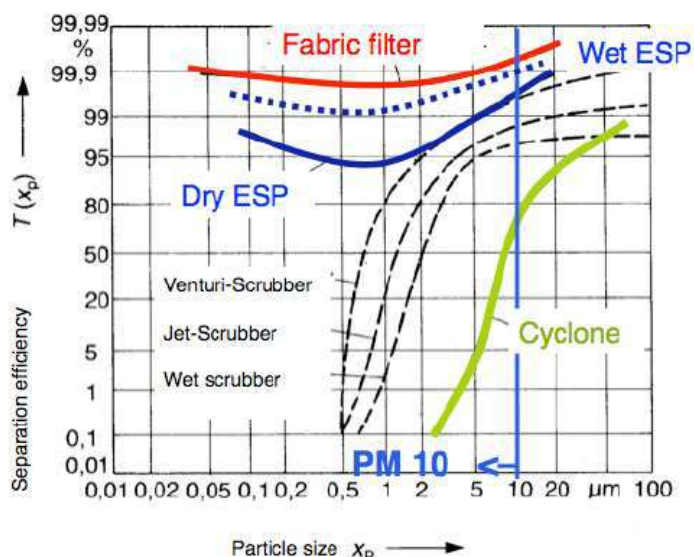


Fig 5 - Performances de filtration en fonction de la taille des particules

Le filtre à manche (en anglais « Fabric filter ») est la seule technologie actuellement permettant de maintenir un taux de filtration supérieur à 99% pour des tailles de particules allant de 0,05µm à 20µm.

⇒ Une autre étude a été menée par l'ADEME en 2016, permettant de constater les niveaux de

performances de différentes technologies de filtration sur 9 chaufferies biomasse en fonctionnement, de capacité similaire à celle éventuellement envisageable sur le site de la Cégière. Les principales conclusions de cette étude sont données en annexe 02. **En particulier, l'étude permet de conclure que les 5 installations équipées de filtres à manches présentent une moyenne d'émissions de poussières d'environ 2 mg/m³.**

⇒ Il est déjà demandé aux candidats dans le cahier des charges de l'appel d'offres qu'ils proposent les équipements permettant de réduire au maximum les nuisances pouvant impacter le confort des riverains. Dans le cadre du critère environnemental, intégré à la procédure, les candidats proposant les niveaux de performance environnementale les plus ambitieux pourront ainsi être avantagés dans le classement des offres.

⇒ Quoiqu'il en soit, **Toulouse Métropole exigera dans le nouveau de contrat de concession, le recours par le nouveau concessionnaire aux meilleures technologies disponibles sur la durée du contrat.**

- La mise à disposition d'études effectuées autour d'installations existantes prouvant l'absence de dégradation de la qualité de l'air.

Réponse TM :

⇒ Vous trouverez en annexe 03 deux études récentes sur l'évaluation des concentrations en particules fines à proximité de chaudières biomasse :

- Evaluation des concentrations en particules fines autour de la chaufferie bois de Belle-Beille à Angers à l'hiver 2020 (8 MW de puissance, combinaison d'un filtre à manches et d'un multicyclone)

- Impact des émissions de la chaufferie biomasse d'Auxerre sur la qualité de l'air Hiver 2020/2021 (6+2 MW de puissance, combinaison d'un filtre à manche et d'un multicyclone)

Ces deux rapports arrivent à la même conclusion de l'absence d'influence visible des émissions des chaufferies biomasse sur les concentrations en particules aux voisinages des deux installations.

- Une présentation détaillée des mesures de contrôle de l'air envisagées en temps réel : positionnement des stations de contrôle, polluants observés (PM10, Pm2.5, PM1, HAP, métaux lourds, etc.).
- Une présentation précise des procédures de mise à l'arrêt et sanctions prévues en cas de dépassement des seuils + procédures de mise à l'arrêt lors des pics de pollution prévisibles et/ou observés.

Réponse TM :

⇒ Dans le scénario d'une mise en place d'une chaufferie biomasse, la puissance installée serait supérieure à 20 MW. La chaufferie serait soumise à autorisation au titre de la rubrique 2910 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). A ce titre, les contraintes suivantes s'appliquent :

- Obligation de la part de l'exploitant de rédiger une procédure d'exploitation relative à la conduite à tenir en cas de panne ou de dysfonctionnement du système de traitement des fumées, ne permettant pas de respecter les Valeurs Limites d'Emission (VLE). La procédure indique la nécessité :

- d'arrêter ou de réduire l'exploitation de l'installation associée à ce dispositif ou d'utiliser des combustibles peu polluants si le fonctionnement de celui-ci n'est pas rétabli dans les vingt-quatre heures en tenant compte des conséquences sur l'environnement de ces opérations, notamment d'un arrêt-démarrage ;

- d'informer l'inspection des installations classées dans un délai n'excédant pas quarante-huit heures suivant la panne ou le dysfonctionnement du dispositif de réduction des émissions.

- Première analyse des rejets atmosphériques dans les 4 mois suivant la mise en service
- Mise en place d'un système de mesure en continu pour mesurer les paramètres SO₂, NO_x, poussières et CO
- Contrôle annuel des dispositifs de mesure en continu par un laboratoire agréé (COFRAC)

ou par un organisme signataire de l'accord multilatéral pris dans le cadre de la Coordination européenne des organismes d'accréditation (European Cooperation for Accreditation ou ECA)

- Mesures annuelles des rejets atmosphériques réalisés par un organisme agréé (COFRAC)
- Résultats des mesures transmis trimestriellement à l'inspection des installations classées
- Les valeurs sont considérées comme respectées si :
 - La valeur mensuelle moyenne est inférieure à la Valeur Limite d'Emission (VLE)
 - La valeur journalière moyenne ne dépasse pas 110% de la VLE
 - 95% des valeurs horaires moyennes ne dépassent pas 200% des VLE

Dans le cas où les seuils d'émission ne seraient pas respectés, les sanctions appliquées par la DREAL sont graduelles :

- Mise en demeure de la préfecture
- Injonction de se mettre conformité sans peine d'amende (en jour de retard)
- Fermeture administrative

- La mise en place d'un dispositif de suivi sanitaire en amont de l'installation de ces incinérateurs pour permettre d'observer la stabilité et/ou la prévalence des problèmes de santé en lien avec les polluants émis sur le long terme.

Réponse TM :

- ⇒ Comme présenté lors de la réunion publique du 13/03/24, dans le scénario d'une mise en place d'une chaufferie biomasse, Toulouse Métropole s'est d'ores et déjà engagé à faire réaliser par ATMO Occitanie des campagnes de mesure de qualité de l'air avant et après la construction de la chaufferie, à proximité du site.

2 - La question de la ressource en bois

- Résumé des échanges lors de la réunion publique du mercredi 13 mars 2024

De nombreux riverains s'inquiètent à ce sujet. La discussion reste difficile à engager avec des interlocuteurs qui remettent en question le bien fondé des sources d'information (télé et internet) des gens présents dans l'assistance. Les questions des riverains sont pourtant parfaitement cohérentes avec les préoccupations actuelles du **Secrétariat général à la planification écologique qui constate que la Stratégie Bas Carbone (SBC) de la France ne boucle pas à cause d'un recours excessif à la biomasse dans un contexte de réchauffement climatique.**

- Quelques éléments de contexte

- Dans le cadre de la Délégation de Service Public (DSP) du réseau de chaleur de la ZAC Matabiau, un amendement porté par Antoine Maurice, élu EELV, et adopté le 16 février 2023 prévoyait d'obliger le prestataire à s'approvisionner uniquement auprès des filières forestières pouvant attester d'une gestion durable des forêts. Cet amendement a été retiré lors du conseil suivant au motif que cette ressource n'est pas disponible sur le territoire. Le taux de la part de biomasse labellisé PEFC a donc été ramené à 30%, le niveau proposé par le délégataire, en deçà des exigences initiales de l'appel d'offre. Explication en image tirée des documents de Toulouse Métropole :



L'exigence d'approvisionnement exclusivement en bois certifié PEFC serait très complexe à mettre en œuvre au regard de la structuration de la filière et pourrait empêcher l'obligation d'un approvisionnement en bois dans un rayon de 100 kms.

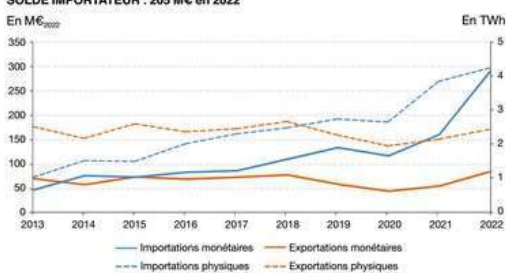
Réponse TM :

⇒ Les forêts privées ne sont pas, en général, des forêts certifiées PEFC. Les forêts privées représentent 77% de la surface forestière. Le bois issu des forêts privées est parfaitement apte à être chauffé dans une chaufferie biomasse.

- Le rayon d'approvisionnement annoncé est désormais de 200km. On peut s'inquiéter de l'impact de telles distances sur la prétendue neutralité carbone de la biomasse dans ces conditions. L'intérêt de développer le Bois Énergie pour réduire les émissions de CO2 est de plus en plus contesté. De nombreuses associations travaillent à remettre en question la reconnaissance du bois comme énergie renouvelable au niveau européen : l'ONG HEAL pour exemple.

partie 3 : les différentes filières d'énergies renouvelables en France

COMMERCE EXTÉRIEUR DE BOIS-ÉNERGIE SOLDE IMPORTATEUR : 205 M€ en 2022



Source : SDES, d'après DGDDI, Eurostat

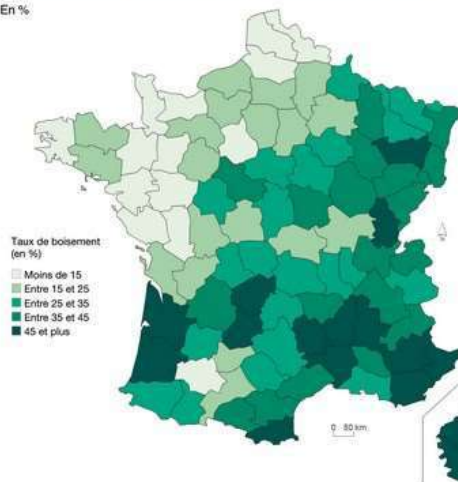
Exportatrice nette jusqu'au début des années 2010, la France enregistre depuis plusieurs années un déficit commercial croissant sur le bois-énergie. Celui-ci s'explique principalement par la hausse des importations, notamment celles de granulés de bois, qui passent de 0,4 TWh en 2013 à 3,5 TWh en 2022. Les importations de bois-énergie représentent 4 % de la consommation primaire de bois-énergie en volume (4,2 TWh en 2022). Les exportations représentent, quant à elles, 2 % de la production primaire de bois-énergie (2,4 TWh).

Les achats français, nets des quantités exportées, ont augmenté en 2022 de 5,1 % en volume (1,8 TWh) mais ont presque doublé en valeur (205 M€) dans un contexte de hausse globale des prix de l'énergie.

58 - Chiffres clés des énergies renouvelables - Édition 2023

partie 3 : les différentes filières d'énergies renouvelables en France

TAUX DE BOISEMENT PAR DÉPARTEMENT SUR LA PÉRIODE 2017-2021 En %



Source : © IGN 2021 - Campagnes d'inventaire forestier 2017 à 2021

Chiffres clés des énergies renouvelables - Édition 2023 - 59

Réponse TM :

Le document présenté ci-dessus met en évidence une augmentation de l'importation de bois-énergie qui est quasi-exclusivement portée sur le combustible granulé de bois. Or il a été clairement présenté en réunion publique du 13/03/2024 et il est à nouveau détaillé ci-après que le combustible qui serait utilisé par l'exploitant, dans le scénario d'une chaufferie biomasse sur le site de la Cèpière, ne comprendrait aucune fraction de granulé de bois.

- Les statistiques disponibles sur le site statistiques.developpement-durable.gouv.fr mettent à mal l'idée d'une ressource abondante qui n'attendrait que la métropole pour se faire brûler. Les données statistiques permettent d'observer l'explosion du prix du bois pour les ménages. L'édition 2023 du rapport Chiffres clés des énergies renouvelables permet aussi d'observer l'explosion des importations au niveau national. En admettant que l'Occitanie serait une exception (ce qui ne saute pas aux yeux à partir des taux de boisement), le choix de brûler ses ressources plutôt que de les utiliser pour limiter ces importations n'en resterait pas moins incompréhensible.

Réponse TM :

Comme présenté lors de la réunion publique du 13/03/24, dans le scénario d'une mise en place d'une chaufferie biomasse, le nouveau concessionnaire ne pourra recourir à l'importation dans la mesure où il devra s'approvisionner dans un rayon de 200kms autour du lieu d'implantation de la chaufferie.

Concernant la disponibilité de la ressource en bois mobilisable sur la Région Occitanie, l'ADEME Occitanie confirmait en 2023 que le potentiel régional est important et largement mobilisable. En effet, l'ADEME Occitanie explique que : « Si la Région Occitanie est la 3ème région forestière en surface, elle n'est que 5ème en volume de bois récolté. Seul 40% de l'accroissement naturel est exploité, il y a donc un gisement important, qu'il convient de mobiliser. Le Schéma Régional Biomasse (SRB) définit des objectifs partagés quant à la place des bioénergies, en veillant à atteindre le bon équilibre régional et une articulation pertinente des différents usages de la biomasse. Ces objectifs tiennent compte de la quantité, la nature et l'accessibilité des ressources de biomasse disponibles en région, ainsi que du tissu économique et industriel. Aux horizons de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), la demande en bois va augmenter, les usages matériaux de la biomasse aussi. Entre 2017 et 2028, la PPE prévoit une augmentation de la production globale de la chaleur à partir de biomasse entre 31 et 41%. Les objectifs de la PPE ont été fixés en s'appuyant sur des études de disponibilité et en s'assurant que le taux de prélèvement pour l'ensemble des usages reste en deçà de l'accroissement des forêts.

L'enjeu est de satisfaire cette nouvelle demande, notamment de biomasse à usage énergétique, avec des ressources locales. Programme Régional de la Forêt et du Bois (2019-2029) et Schéma Régional biomasse (2020-2050) constituent la feuille de route partagée entre les services de l'Etat, le Conseil Régional et les partenaires professionnels de la filière. Pour l'Occitanie, le développement du bois énergie est clairement inscrit comme objectif du SRB. La consommation en bois du parc de chaufferies collectives doit augmenter de 67% en 2029 avec 2018 comme année de référence. »

- La révision de la Stratégie Bas Carbone de la France, dont on attend toujours la publication officielle mais dont le contenu est déjà connu, notamment grâce aux **documents de travail accessibles sur le site du Secrétariat Général à la Planification Écologique**, prévoit un **sérieux coup d'arrêt sur la biomasse y compris dans le cadre de l'alimentation des réseaux de chaleur. On peut déjà constater qu'il y est recommandé d'exploiter des solutions alternatives à chaque fois que cela est possible, et justement, à Toulouse c'est possible !**

Nous demandons à Toulouse Métropole de nous apporter toutes les informations utiles pour prouver qu'elle est bien consciente de ces problématiques :

- Le prévisionnel des volumes en bois issus des filières forestières nécessaires pour la Cégière et le total prévu pour toutes les unités biomasse destinées à alimenter les réseaux de chaleur à Toulouse. Les ressources forestières réelles dans le rayon de 200km sont-elles suffisantes sur 30 ans ?

Réponse TM :

⇒ Dans le scénario d'une mise en place d'une chaufferie biomasse, le volume prévisionnel estimé de combustible bois qui serait utilisé serait d'environ 18 000t/an. Concernant la disponibilité de la ressource, nous vous renvoyons vers le constat réalisé par l'ADEME Occitanie en 2023 mentionné en page précédente.

- Le détail du dispositif mis en place pour contrôler les conditions d'exploitations du bois issu des filières forestières en l'absence de filières labellisées exploitation durable, répondant aux **préconisations de l'ADEME**.

Réponse TM :

⇒ De manière générale, il existe un cadre réglementaire en place sur l'exploitation forestière (Code Forestier), qui encadre fortement les pratiques des exploitants en forêts publiques et privées. D'autre part, le gouvernement français travaille actuellement à la transposition en droit français des directives européennes RED II / RED III sur la durabilité des énergies

renouvelables, qui va imposer une traçabilité totale sur le combustible bois-énergie utilisé, de la forêt à la chaudière, pour s'assurer que le bois utilisé dans ces chaufferies biomasse provienne de forêts gérées durablement. Ces nouveaux textes s'appliqueront de fait à tout projet que pourrait porter Toulouse Métropole sur les réseaux de chaleur métropolitains.

⇒ Sans attendre cette évolution réglementaire, dans le cadre de la procédure d'appel d'offres, et si le scénario retenu est la mise en œuvre d'une chaufferie biomasse, Toulouse Métropole imposera au nouveau concessionnaire d'intégrer le taux de plaquettes forestières issues de forêts gérées durablement, le plus élevé possible, au-delà des minimums imposés par l'ADEME en Occitanie.

En complément, Toulouse Métropole va travailler en partenariat avec la Fédération des Collectivités Forestières de Haute-Garonne (COFOR31) sur la structuration de l'approvisionnement en bois-énergie à destination des futures chaufferies biomasse qui seront éventuellement construites pour alimenter les réseaux de chaleur métropolitains.

- Une présentation des moyens mis en faveur de l'augmentation de la consommation de bois d'œuvre par la métropole pour assurer une structuration équilibrée de la filière. (Pour équilibrer le projet de 2 chaufferies avec une consommation annuelle de 100000t chacune, il faudrait mettre en œuvre l'équivalent en bois d'œuvre soit 200000t par an...)

Réponse TM :

Dans le scénario d'une mise en place d'une chaufferie biomasse, le volume prévisionnel estimé de combustible bois qui serait utilisé serait d'environ 18 000t/an (pas uniquement issus de la filière forestière, mais intégrant également du bois de récupération comme expliqué ci-après).

- Une description précise du type et de l'origine des déchets bois et les risques de pollution supplémentaires.

Réponse TM :

⇒ Dans le scénario d'une mise en place d'une chaufferie biomasse, le nouveau concessionnaire sera autorisé à utiliser les combustibles suivants : la plaquette forestière, certains déchets de bois non dangereux. Concernant ces déchets de bois, un référentiel national édité par l'ADEME permet de les classer (cf. « Référentiel de classification des déchets de bois fourni en annexe 04). Aussi seuls les déchets de bois de catégories A (connexes de scierie), BR1 (chutes issues de l'industrie de transformation du bois et déchets non traités) pourront être utilisés. Comme mentionné lors de réunion publique du 13/03/24, il sera interdit au concessionnaire d'utiliser des déchets de bois traités.

- Une étude par anticipation des effets qu'aurait la remise en cause de la neutralité carbone du bois sur les objectifs fixés par le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) de la Métropole Cette remise en cause est d'autant plus probable si l'on persiste à mobiliser la biomasse sur des territoires qui ne disposent pas de cette ressource à proximité et obligent à des transports de plus en plus longs.

Réponse TM :

⇒ Toulouse Métropole a déjà pris en compte dans le cadre du diagnostic de son PCAET que le facteur d'émissions de CO2 associé au bois-énergie n'était pas nul. Il a été estimé à environ 20 g/kWh d'énergie produite, en accord avec les chiffres nationaux. Ces émissions comptabilisées correspondent en effet aux activités de transport nécessaires à l'approvisionnement en combustible des chaufferies.

- Une étude de l'impact d'une augmentation du prix du combustible bois et gaz (géopolitique, sécheresse, conflits d'usage, etc.) sur les tarifs du Réseau de Chaleur Urbain (RCU) pour les abonnés contraints au minimum sur la durée d'amortissement de l'installation.

Réponse TM :

⇒ Par définition, il est impossible d'anticiper ce type d'évènements imprévisibles et en particulier de quantifier leurs impacts réels sur les marchés de l'énergie. Cependant, il est intéressant de

constater que pendant la crise énergétique mondiale liée au conflit russo-ukrainien, la meilleure stabilité du prix de la plaquette forestière, par rapport aux prix des énergies fossiles (et notamment le gaz naturel) a pu être démontrée. Vous trouverez en annexe 05 un graphe comparatif de cette évolution des coûts des combustibles depuis 2012 et jusqu'à fin 2022. Ainsi l'objectif de Toulouse Métropole, à travers l'appel d'offre en cours, est de maintenir un taux d'énergies renouvelables le plus élevé possible pour exposer le moins possible les abonnés du réseau de chaleur du Mirail aux risques associés au marché international des énergies fossiles.

- Une étude des ressources propres réellement disponibles sur le territoire de la Métropole.

3 – Réseau de chaleur du Mirail – Projet de développement et articulation des procédures de concertation et de consultation des incinérateurs destinés à l'alimenter

- **Résumé des échanges lors de la réunion publique du mercredi 13 mars 2024**

Il est difficile de comprendre le lien entre la concertation en cours pour le renouvellement de l'incinérateur du Mirail et l'appel d'offre concernant les chaufferies biomasse.

On nous explique que les candidats peuvent proposer d'autres solutions que la biomasse mais que dans la mesure où l'incinérateur du Mirail reste la source de chaleur principale, il n'y a que la biomasse qui peut répondre au besoin exprimé (voir diapo n°15 "Choix de l'énergie renouvelable").

La création de chaufferies biomasse serait rendue nécessaire par une baisse annoncée de 40.000t de déchets à traiter par l'incinérateur du Mirail impliquant une baisse de 11% de la production de chaleur. L'opportunité de réduire les besoins de chaleur ne semble pas avoir été étudiée : les questions portant sur les efforts engagés pour la rénovation thermique des bâtiments raccordés qui permettrait d'amortir cette baisse de 11% doivent se satisfaire d'un « bien sûr on en fait ».

La création de ces chaufferies va bien au-delà de la simple compensation de la baisse de 11%. Interrogé sur la quantité de combustible qui seraient incinérés dans ces chaufferies, le conseiller n°1 annonce des volumes de l'ordre de 100.000t/an pour chacune. Si on retranche les 40.000t épargnées à l'incinérateur du Mirail, on arrive à **+160.000t/an de matière incinérée** sans destination précise autre que le mot « extension ».

Réponse TM :

⇒ *Dans le scénario d'une mise en place d'une chaufferie biomasse, le volume prévisionnel estimé de combustible bois qui serait utilisé serait en réalité d'environ 18 000t/an et non 100 000t/an. Comme présenté lors de la réunion publique du 13/03/24, la nouvelle installation de production d'énergies renouvelables à prévoir sur le site de la Cépière aurait vocation non seulement à compenser la baisse de capacité de l'usine du Mirail, mais aussi à permettre de poursuivre le déploiement du réseau de chaleur, pour pouvoir délivrer à un plus grand nombre de bâtiments toulousains une chaleur vertueuse et à coût maîtrisé.*

On note qu'il n'y a pas d'identification précise des besoins « il y a des bâtiments qui voudront se raccorder » Qui ? Comment ? Quand ? L'extension et la densification de la métropole sont considérées comme un phénomène naturel et inéluctable. Cette posture qui consiste à vouloir produire toujours plus en considérant qu'on arrivera bien à le vendre est mieux connue sous le nom d'« ébriété énergétique » et entre en contradiction avec l'intérêt d'une transition énergétique.

Réponse TM :

⇒ *Une étude prospective a été menée par Toulouse Métropole avant le lancement de la procédure d'appel d'offre pour identifier et quantifier les nouveaux bâtiments qui pourraient être intéressés à se raccorder à proximité du réseau de chaleur existant.*

Dernier sujet de taille alors que le Schéma Directeur des Énergies met en avant la nécessité de la participation citoyenne et que Toulouse Métropole parle de « consultation », les riverains s'interrogent sur les efforts faits dans ce sens. Dans le cas présent, on observe : une 1ere réunion en octobre 2023 dont personne n'a entendu parler, une 2eme réunion le 9 novembre 2023 qui a

rassemblé 7 personnes (Toulouse Métropole annonce avoir distribué 3000 tracts dans un rayon de 500m mais à part les habitants d'une copropriété, personne ne semble avoir reçu l'information), et enfin cette 3eme réunion le 13 mars 2024 qui n'a fait l'objet d'aucun tractage ni d'aucune publication de la part de Toulouse Métropole. Des riverains de la chaufferie de la ZAC Matabiau, présents dans la salle confirment avoir déjà dénoncé l'insuffisance des procédés de consultation de la mairie et appuient sur la nécessité de revoir ces pratiques.

Réponse TM :

⇒ *Le Schéma Directeur des Energies a identifié comme l'un des leviers (§5), la nécessité pour la collectivité d'« encourager et soutenir la mobilisation citoyenne autour de ces enjeux énergétiques via la mise en place d'outils d'accompagnement (Espace Info-Energie, cadastre solaire, etc.) et l'incitation à la prise de participation citoyenne aux projets territoriaux ». Il s'agit d'ouvrir des projets d'énergies renouvelables territoriaux à l'investissement participatif.*

• Quelques éléments de contexte

Le renouvellement de l'incinérateur du Mirail fait l'objet d'une concertation. La Commission Nationale du Débat Public (CNDP), garante de la concertation préalable, a publié un bilan. On y apprend que le sort de l'incinérateur du Mirail a été discuté sans tenir compte de la nécessité ou pas d'alimenter le réseau de chaleur. Pourtant dans le rapport final du maître d'ouvrage on peut voir que celui-ci justifie le maintien d'une grande capacité de traitement pour éviter d'avoir à investir dans des chaudières biomasse supplémentaires : p.78 "Enjeux énergétiques avec une chaleur supplémentaire produite grâce à ces déchets extérieurs permettant d'éviter le recours à des chaudières de secours à gaz, d'éviter les investissements dans des chaudières biomasse supplémentaires. » Tout cela nous semble incohérent.

Réponse TM :

⇒ *En effet, Decoset pointait déjà à l'époque que le fait de revoir à la baisse la capacité d'incinération de l'usine du Mirail, pourrait avoir comme conséquence la nécessité pour Toulouse Métropole de devoir déployer de nouveaux moyens de production d'énergies renouvelables complémentaires (en l'occurrence ici des chaudières biomasse).*

La consultation autour des projets de chaufferies biomasse semble dictée par la décision de reconstruire un incinérateur de déchets de grande capacité et de le consacrer comme source principale du RCU du Mirail. Dans les deux cas, on ne trouve aucune information sur l'état actuel du RCU (état des réseaux, qualité thermique des bâtiments raccordés, etc.) ni sur les projets d'extension (projets de raccordements, contraintes de performance énergétique imposées aux nouveaux abonnés, etc.).

Réponse TM :

⇒ *Au contraire de ce qui est mentionné ci-dessus, c'est le choix de Toulouse Métropole et de Decoset de réduire les volumes de déchets incinérés à l'usine du Mirail, dans le cadre d'une politique de prévention des déchets volontariste, qui impose aujourd'hui la nécessité pour les réseaux de chaleur de déployer des installations de production EnR supplémentaires.*

Il apparaît que la question du réseau de chaleur aurait du être posée en préalable pour permettre :

- D'étudier l'opportunité de basculer sur une solution basée sur la géothermie (ressource confirmée par des sondages réalisés en 2023 + nouvelles sources de financement disponible pour cette solution),
- D'envisager sérieusement des scénarios alternatifs pour le renouvellement de l'incinérateur du Mirail (déplacement de l'unité et/ou réduction des déchets).
- De privilégier la voie de la sobriété énergétique en portant plus d'attention à l'isolation thermique des bâtiments,
- De mobiliser plus de participants autour de la concertation sur un territoire élargi.

Nous demandons à Toulouse Métropole de nous transmettre des informations claires et précises à propos du réseau de chaleur du Mirail :

- Etat des lieux de l'existant : état des canalisations (fuite, déperdition d'énergie, etc.), performance thermique des bâtiments raccordés, avancée du développement des systèmes d'individualisation des frais de chauffage (IFC)

Réponse TM :

⇒ Le rapport d'activité 2022 de la concession du réseau de chaleur du Mirail est un document qui est consultable au siège de Toulouse Métropole sur demande de tout habitant. Il reprend l'intégralité des données techniques du réseau de chaleur, concernant son état de fonctionnement actuel.

- Rapport chiffré sur les efforts portés vers la rénovation des bâtiments raccordés – investissements effectués, gains en performance, investissements prévus, solutions de financement

Réponse TM :

⇒ Toulouse Métropole a engagé plusieurs actions pour accompagner la rénovation énergétique des logements :

- depuis avril 2022, la Maison de l'Energie propose des conseils neutres et gratuits aux habitants pour les travaux d'efficacité énergétique du logement (y compris en copropriété) ; 14 conseillers accompagnent les habitants dans le diagnostic, l'analyse des devis, la mobilisation des aides financières ;
- des primes sont accordées par Toulouse Métropole pour la rénovation des logements ;
- des réunions sont organisées dans les quartiers ciblés « passoires énergétiques » de la ville de Toulouse et des communes de Toulouse Métropole pour communiquer sur ce nouveau service d'accompagnement.

Cette démarche mise en place par Toulouse Métropole vise à répondre aux objectifs de réduction des consommations d'énergie du territoire à l'horizon 2030.

Au niveau de la Maison de l'Energie, il s'agit d'environ 7000 personnes conseillées chaque année (tout public confondu : maisons, appartements, copropriétés). Pour les copropriétés, ces conseils concernent environ 15000 logements / an.

Plusieurs opérations de rénovation très ambitieuses ont été accompagnées par Toulouse Métropole (initialement pas l'Espace Info-Energie ou à présent par la Maison de l'Energie), sur des copropriétés déjà raccordées au réseau de chaleur ou bien souhaitant se raccorder au réseau de chaleur du Mirail. Ainsi, entre 2015 et 2018, la résidence Flore, copropriété toulousaine construite en 1975 et composée de 136 logements, a effectué la rénovation énergétique globale de ses bâtiments réduisant ainsi sa consommation énergétique de 55%. Parmi les nombreux travaux effectués, la copropriété s'est raccordée au réseau de chauffage urbain de la ville de Toulouse exploité par Eneriance, filiale du Groupe Coriance. Les chaudières gaz ont été supprimées et tous les logements sont chauffés par de l'énergie de récupération.

Un autre exemple : la copropriété des Iris située dans le quartier du Grand Mirail et construite dans les années 1960, qui a effectué sa rénovation énergétique dans le cadre du Plan Initiative Copropriété, accompagnée par Toulouse Métropole. Pour atteindre les 35% de gain énergétique, cette résidence déjà raccordée au réseau de chaleur depuis plusieurs années a engagé de nombreux travaux d'isolation sur l'enveloppe des bâtiments et se sont raccordés sur une nouvelle installation de panneaux solaires photovoltaïques en toiture, permettant l'autoconsommation des parties communes.

- Projets d'extension : analyse précise des besoins, procédure de classement du RCU, précision sur les contraintes imposées aux candidats au raccordement,

Réponse TM :

⇒ Vous trouverez en annexe 06 la délibération au conseil de Toulouse Métropole du 22 juin 2023, concernant le classement des réseaux de chaleur métropolitains. Le classement du

réseau du Mirail est reporté à fin 2025, lorsque le plan de développement du réseau de chaleur du nouveau concessionnaire sera connu. L'étude prospective mentionnée précédemment concernant les nouveaux bâtiments qui pourraient être intéressés à se raccorder est l'une des pièces de la consultation et n'est donc pas un document public à ce jour.

- Projet de développement d'un réseau de froid associé (cf. CEREMA - "Dans un contexte d'urbanisation croissante, de réchauffement climatique et de vieillissement de la population, le froid deviendra un enjeu sanitaire majeur pour les territoires. Pour y répondre, la France doit poursuivre le développement des réseaux de froid dont les atouts permettent de lutter contre les phénomènes d'îlots de chaleur.").

Réponse TM :

⇒ Le cahier des charges de la consultation intègre bien la possibilité pour les candidats de développer l'offre de fourniture de froid. Il existe d'ailleurs déjà depuis 2017 une fourniture de froid par le réseau du Mirail sur le secteur de la Cartoucherie à destination de bâtiments tertiaires.

Actions complémentaires à prévoir :

- Saisir la commission nationale du débat public CNDP sur l'opportunité d'intégrer dans la concertation en cours la question du réseau de chaleur et les nouveaux projets d'incinérateur biomasse qui lui sont directement liés.

Réponse TM :

⇒ La saisine de la CNDP est une procédure cadrée juridiquement, qui concerne de manière automatique uniquement les projets de grande ampleur (au-delà de 155 M€ d'investissements), ce qui n'est pas le cas de la procédure de renouvellement de la concession du réseau de chaleur du Mirail, et encore moins du projet de nouvelle installation EnR à la Cépière.

- Définir un cadre permettant de s'assurer à l'avenir de la qualité effective des consultations (processus de communication : quantité, canaux et délais).

Conclusion

La réunion publique du 13 mars a consisté pour Toulouse Métropole à défendre quasi exclusivement la solution biomasse.

Face aux inquiétudes des riverains, les représentants de Toulouse Métropole n'opposent dans leur détermination à vendre le projet, que citations et sources et non référencées, et réponses peu précises.

Les informations que nous citons dans ce document, sont factuellement convergentes sur les points clé que nous soulevons. Elles trouvent leur source dans les déclarations d'intention des plus hauts représentants de Toulouse Métropole, président et vice-président, ainsi dans les publications d'institutions gouvernementales :

- Le problème posé par la pollution aux particules ultra-fines, en terme de santé mais aussi de coûts pour la collectivité,

Réponse TM :

⇒ Bien qu'il n'existe actuellement aucun cadre réglementaire, ni aucune norme de mesurage, une étude va être lancée par Toulouse Métropole avec ATMO Occitanie à partir de 2023 concernant les sujets des Particules Ultra-Fines (PUF) à l'échelle métropolitaine, afin d'améliorer les connaissances sur ce sujet. Ainsi des mesures de concentrations des PUF seront réalisées sur le territoire métropolitain.

- Les limites de la ressource en biomasse et son inadéquation avec la lutte contre le changement climatique, d'autant plus que la géothermie, alternative durablement renouvelable et peu polluante, est possible à Toulouse, et préconisée et soutenue financièrement depuis 2023,

Réponse TM :

⇒ Des études menées sur en 2023 sur la zone d'Atlanta à Toulouse ont permis de montrer qu'un potentiel d'exploitation de la géothermie profonde existait probablement sur la zone, même s'il restera encore à réaliser des forages pour connaître exactement les caractéristiques de la ressource disponible dans le sous-sol. Ces études ont été étendues à l'ouest de Toulouse, en anticipation de la procédure d'appel d'offres du Mirail. Les candidats de l'appel d'offres ont été destinataires de toutes les données à disposition de Toulouse Métropole à ce jour, afin de leur permettre de poursuivre les investigations sur cette option, dans le cadre de la formulation de leur offre.

- La nécessité d'études approfondies de l'ensemble des solutions possibles, entrant dans le cadre d'une stratégie énergétique globale pour Toulouse, cohérente avec les enjeux climatiques.

Réponse TM :

⇒ Les candidats de la procédure d'appel d'offres étudieront toutes les solutions techniques possibles. Ainsi la meilleure solution pourra être choisie par Toulouse Métropole, pour le réseau de chaleur du Mirail.

Les risques soulevés par les riverains sont fondés, concrets et légitimes, et ne peuvent être ignorés.

Enfin, Toulouse Métropole ne saurait restaurer la confiance des riverains dans les mécanismes de démocratie définis dans nos institutions, sans démontrer dans ses réponses et propositions futures, une réelle volonté de prise en compte de l'avis des citoyens.

Les collectifs de riverains La Céprière et Toulouse Chauffe restent dans l'attente d'un retour favorable et rapide aux demandes formulées dans ce document.

—